Colmar-Berg, 20.04.2022

Administration communale de
Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 12 avril 2022 (No 1/2020/0214/152) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire autorise la SA CREOS LUXEMBOURG à modifier la ligne aérienne d'énergie électrique Roost-Fleebour (2 supports 9A, 10A) à Roost, - Flebour (2 supports 9A).

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,